

PROCES-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2026

Séance sous la présidence de M. DESTREBECQ Patrick, Maire, à 20 h salle de la mairie.

Convocation du 19/08/2026

Membres du Conseil Municipal : 10

Absent excusé :

Secrétaire : M. TROUSSELIER Renaud

APPROBATION DU PROCES-VERBAL - REUNION DU 17 JUIN 2026

DELIBERATIONS

Délibération 1 : Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.
- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal mandate le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1 500.00 € (*mille cinq cent euros*).

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération 2 : Renouvellement Convention ADOC 12

Monsieur le Maire,

- fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention faite le 18 septembre 2023 entre la Commune de Compolibat et l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12)
- le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 350.00 € par classe, 700.00 € pour 2 classes .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** par 10 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 "abstention" : le renouvellement de cette convention qui prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2029. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2029 prévoir son renouvellement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération 3 : Attribution d'une concession funéraire dans le columbarium communal **– Durée 50 ans**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal de la demande formulée par M. GASC Bernard domicilié 74 Chemin de la Croix de Polier 12000 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE sollicitant l'octroi d'une concession funéraire dans le columbarium communal d'une durée de 50 ans, afin d'y déposer une ou plusieurs urnes cinéraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2013 fixant les tarifs du columbarium communal ;

Vu le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide la vente d'une concession pour une case dans le columbarium communal pour 50 ans à M. GASC Bernard, pour un montant de 500 € conformément à la délibération du 31/10/2013 fixant les tarifs ;
et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Votes : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération 4 : Fixation des tarifs de location de la salle d'animation du camping et de location de vaisselle de la salle des fêtes

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

1 – Location salle d'animation – environ 20 personnes :

La commune dispose d'une salle d'animation, située au camping. Cette salle est régulièrement sollicitée par des particuliers, qu'ils soient résidents de la commune ou extérieurs.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement (fluides, entretien, personnel) et de gestion de cet équipement, il convient de fixer les tarifs de location, applicables à compter du 01 septembre 2026. **Pas de location de la salle en juillet et août.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le tarif de location à :

- 10.00 € pour les résidents de la commune
- 50.00 € pour les non résidents

La salle est mise à disposition propre et doit être restituée propre, nettoyée et rangée.

2 – Location vaisselle salle des fêtes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la vaisselle comme suit, à compter du 01 septembre 2026.

- 20.00 € forfait vaisselle (hors association de la commune)
- Facturation de la casse ou perte (au dessus 10) : 1.50/assiette, 1.00 €/verre, 2.00 €/couvert

La vaisselle est mise à disposition propre et doit être restituée propre, nettoyée et rangée dans les bacs prévus à cet effet.

Un inventaire sera réalisé à la remise et à la restitution des clés.

Le Conseil municipal :

- Autorise Le Maire à signer les contrats de location correspondants

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité à savoir : 10 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 "abstention"

Informations/Décisions :

Correspondant tempête : ENEDIS demande à ce qu'un correspondant tempête soit nommé au sein des conseillers municipaux. M. Antoine REY a été nommé.

Etat abandon manifeste maison DOMINY : pas possibilité de contacter cette personne, voir avec les impôts (si foncier est payé) avant d'engager la procédure.

Inauguration salle des fêtes/école : inauguration prévue le 26 septembre 2026

Invitations à envoyer, voir avec Kalici (Anglars) pour impression des cartes invitation.

Au programme 10 h – plantation de l'arbre républicain (jardin public), 10 h 30 – inauguration de la salle des fêtes et de l'école (parking), 12 h – buffet républicain (réservation en mairie)

Questions diverses

TPE – voir avec la banque pour location ou achat

DDT – Réunion en mairie le mercredi 9 septembre à 9 h 30 pour parler du carrefour de Lacout.

Séance clôturée à 22 h30

Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.